

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |                                     |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie McLaughlin Inc.  | Numéro de permis<br>2023093 | Date d'inspection<br>Le 17 avril 2025               |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Centre éducatif des trois chênes 4   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 383-8119               |                                     |
| Adresse<br>Bureau 620 McLaughlin Promenade Moncton NB E1A 4R6  |                             |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Sophie Powers   |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.   | 11.1(3)                     | 01 mai 2025   |                                     |
| Commentaires : Un membre du personnel éligible n'a pas été en mesure de montrer la preuve d'avoir complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis. Seulement les certificats pour 4 heures étaient insérés au sein du dossier. Le membre du personnel en question affirme avoir complété 10 heures, mais que certains certificats n'ont jamais été remis. Un suivi doit être effectué auprès des formatrices, et les certificats peuvent être envoyés à la Mentore en Assurance de la Qualité aussitôt qu'ils soient reçus. |                             |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.   | 24(1)(c)(iii)               | 17 avr. 2025  | 17 avr. 2025                        |
| Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité observe un dossier dont la description de tâches est manquante. L'exploitant doit s'assurer que tous les dossiers des membres du personnel contiennent la description des tâches de l'employé.<br><br>La description de tâche à été insérée au dossier avant le départ de la Mentore en Assurance de la Qualité .<br>La lacune est maintenant conforme.  |                             |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.  | 24(1)(c)(iv)                | 17 avr. 2025  | 17 avr. 2025                        |
| Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité observe un dossier dont la déclaration signée est manquante. L'exploitant doit s'assurer que tous les dossiers des membres du personnel contiennent une déclaration signée concernant les obligations qu'imposent la Loi et le règlement sur les permis. La déclaration signée à été insérée au dossier avant le départ de la Mentore en Assurance de la Qualité .<br>La lacune est maintenant conforme.   |                             |   |                                     |

## Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement.

Lors de l'inspection, les enfants prennent leur collation, jouent librement à l'intérieur et à l'extérieur, dînent et font la sieste. Une visite du lapin de Pâques a également eu lieu pendant la visite.

La Mentore en Assurance de la Qualité n'a pas été en mesure d'observer les enfants jouer à l'extérieur en après-midi. Toutefois, l'administratrice assure que les enfants sortent toujours à l'extérieur en fin de journée afin de profiter du beau temps.

Le ratio est respectée au moment de l'inspection.

En feuilletant la planification des activités des éducateurs, la MAQ constate qu'ils mettent en œuvre un programme quotidien inclusif qui contient des activités, des occasions et des expériences diverses planifiées en fonction de tous les aspects à prendre en compte.

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 avril 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Anise Lapointe

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 avril 2025

\_\_\_\_\_  
Date